

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Didier KHELFA.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-015-17953/25/BM

■ Approbation d'un avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association Réussir Provence pour la mise en œuvre du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Istres Ouest Provence en 2025 132660

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie en matière d'inclusion sociale, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient la mise en œuvre des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi qui assurent l'accompagnement à l'emploi de près de 6 050 demandeurs d'emploi par an.

Le territoire métropolitain compte 6 PLIE mis en œuvre par une équipe d'animation qui peut être :
-Une structure associative, c'est le cas pour le PLIE Marseille Provence Centre, le PLIE Marseille Provence Est (Bassin La Ciotat), le PLIE Marseille Provence Ouest (Bassin Marignane) et le PLIE Istres-Ouest Provence qui accompagnent chaque année 4 700 personnes.

Un service métropolitain, c'est le cas pour le PLIE du Pays d'Aix et le PLIE du Pays de Martigues qui accompagnent chaque année 1 350 personnes.

L'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'inscrit dans le cadre « Pacte des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027 » qui fixe les contributions et moyens financiers mobilisés ainsi que les indicateurs de performance liés à l'inclusion des publics en insertion. Le soutien financier de la Métropole intègre également la participation du Département des Bouches-du-Rhône telle que prévue dans la convention de financement entre le Département Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des PLIE de la Métropolitain 2023-2025.

C'est ainsi que par délibération CHL-015-17382/25/BM en date du 27 février 2025, le Bureau de la Métropole a approuvé l'attribution d'un montant total de 2 332 250€ aux 4 associations en charge de l'animation des PLIE dont 429 250 euros à l'association Reussir Provence pour la mise en œuvre du PLIE Istres Ouest Provence.

Eu égard aux modalités de financement du PLIE Istres Ouest Provence intégrant la mise à disposition de personnels de la Métropole Aix-Marseille-Provence à titre onéreux, il convient de revoir les termes de la convention Z250480COV avec la convention Reussir Provence afin d'intégrer le coût de cette mise à disposition au titre de la participation de la Métropole qui s'élève à 150 776 euros.

Il est donc proposé de modifier l'article 4.2 relatif à la participation de la Métropole et modalités de calcul. Les autres articles demeurent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-006-12872/22/BM du Bureau de la Métropole du 16 mars 2023 relative à l'approbation du Pacte des donneurs d'ordre et financeurs pour la mise en œuvre des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi du territoire de la Métropole pour la période 2023-2027 ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 concernant la révision du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° CHL-015-17382/25/BM du Bureau de la Métropole du 5 décembre 2024 concernant l'attribution de subventions aux 4 associations pour la mise en œuvre des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) en 2025.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente pour l'animation des dispositifs en matière d'insertion par l'économique.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est Organisme Intermédiaire (OI) pour la gestion des crédits FSE+ 2021-2027.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré favorablement le PACTE des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027.
- Qu'il existe une convention de financement entre le Département Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des PLIE de la Métropolitain 2023-2025 dont la participation financière du Départemental sera constatée dans la partie recettes au budget de la Métropole.
- Qu'il s'agit d'un avenant à la convention Z250480COV.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention d'objectifs 2025 ci-annexé conclu avec l'association Réussir Provence dans le cadre de la mise en œuvre du PLIE Istres Ouest Provence qui prévoit une participation complémentaire de la Métropole au titre de la mise à disposition de personnels à titre onéreux de 150 776 euros.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 52.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Inclusion et cohésion territoriale » et du programme « Insertion » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPV ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ